

# STATUTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANIMAUX DE TRAVAIL

## MEMBRES FONDATEURS

*Association Centre Européen de Ressources et de Recherches en Traction Animale,*

*Association pour la Promotion de la Traction Animale Moderne,*

*Association Réseau Professionnel Auvergne-Rhône-Alpes de Traction animale,*

*Association Attelages Bovins d'Aujourd'hui,*

*Syndicat National des Professionnels de la Traction Animale,*

*Association Hippomobile de Technologie et d'Expérimentation du Sud-Est,*

*Association Réseau Faire à Cheval,*

*Association Débardage Cheval Environnement,*

*Association Française des Meneurs de Bovins,*

*Association France Energie Animale.*

JK

JLc GVD

Ac

NM

JA

MLB

LLS

CB

JW

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les groupements adhérents aux présents statuts une Fédération régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Fédération Nationale des Animaux de Travail ».

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette Fédération a pour objet de porter et de dynamiser au niveau national et international l'utilisation de toutes les formes d'énergies liées à la traction et au portage équin et bovin.

Elle a pour but de communiquer les vertus de cette utilisation, d'assurer la représentativité des structures qui contribuent à cette cause et de faciliter leurs échanges.

Pour cela, la Fédération est destinée à accomplir les missions suivantes :

- Promouvoir la relation à bénéfices réciproques qui existe dans le travail avec les animaux. Assurer le respect du bien-être animal par la bientraitance.
- Faire reconnaître l'animal de travail comme une énergie renouvelable à part entière. Cette énergie pourvoyant à la préservation de la biodiversité et à limiter notre impact sur les ressources fossiles et le climat. La Fédération s'inscrit dans la perspective de la transition agroécologique.
- Promouvoir et faire connaître l'utilisation de l'énergie animale et ses différentes vertus.
- Dynamiser les synergies qui existent entre les différents métiers (bourelliers, constructeurs de matériel, éleveurs, valorisateurs, formateurs, maréchaux-ferrants, etc.) dont dépendent les utilisateurs d'animaux, afin de soutenir une économie circulaire et locale, préserver les emplois et les savoir-faire, et favoriser l'autonomie des peuples.
- Être force de proposition auprès des organismes de sélection en vue de favoriser l'élevage d'animaux aptes au travail.
- Faciliter les échanges entre les structures gravitant autour du présent objet. La Fédération est au service de ses membres. Elle ne les supervise pas, ni ne les contrôle.
- Porter un argumentaire homogène et défendre les intérêts communs auprès des institutions publiques et administratives. Assurer ainsi un rôle d'interlocuteur reconnu auprès des pouvoirs publics, tant au niveau national qu'europpéen. Accompagner également le développement de la traction animale et du portage en œuvrant activement à leur reconnaissance et à leur intégration dans les politiques publiques.
- Concevoir, en partenariat, des appels à projets structurants ou y répondre afin de soutenir les dynamiques de la filière.
- Encourager la formation des utilisateurs.

De manière générale, la Fédération peut participer à toute activité ou soutenir toute initiative en lien avec la réalisation de son objet statutaire.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Isère au 435 chemin du Saluant 38370 Saint-Prim. Il pourra être transféré par simple décision d'assemblée générale.

OK JLC

GVD

AC NM

A

MLB

US

CB

JW

## ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

La Fédération se compose d'associations ou toutes formes de groupements au niveau régional ou national, dont l'objet partage en partie un ou des objectifs visés par l'article 2.

Elles sont représentées par leurs représentants légaux ou toutes personnes dûment habilitées à cet effet. Une personne physique ne peut représenter qu'une seule structure. La Fédération se compose de membres adhérents représentatifs des différents métiers liés à la traction animale et au portage.

La Fédération se complète de membres d'honneur : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui peuvent rendre ou ont rendu des services notables à la présente Fédération.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission se fait par demande écrite au conseil d'administration et son approbation s'appuie sur les présents statuts et le règlement intérieur.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les structures qui sont à jour de cotisation dont le montant est décidé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale. Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations et désignés par le conseil d'administration, mais n'en font pas partie.

## ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou la dissolution de la structure adhérente ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations annuelles ;
- 2° Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et autres collectivités ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

AK JLC G-VD AC NM J MLB UG CB & U

4° La Fédération se réserve la possibilité d'organiser des événements de promotion de l'énergie animale de manière lucrative ou non et d'exercer des activités économiques telles que la vente de produits, de services ou de prestations.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la Fédération, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes pour une année reconductible. Ceux-ci sont issus de structures différentes.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale valide le montant des cotisations annuelles proposé par le conseil d'administration.

**Composition :** L'assemblée générale comprend tous les membres de la Fédération à quelques titres qu'ils soient. Tous les membres des différentes structures sont invités mais n'ont pas nécessairement de voix délibératives.

**Électeurs :** Seuls les membres représentant les structures sont autorisés à voter. Chaque structure a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé exceptionnellement, il est limité à une procuration par structure.

Les structures sont invitées à veiller à l'égal accès des hommes et des femmes.

**Modalités pratiques :** L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le président.

Deux mois au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

**Rôle :** Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

**Fonctionnement :** Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. À la demande d'un membre de l'assemblée, les votes peuvent avoir lieu à bulletins secrets.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de la Fédération, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du conseil d'administration.

**Quorum :** Deux tiers des votants sont nécessaires pour que les décisions soient légitimes et applicables.

BHK  
JLC GVD AC NM J MLB LLS LB JW

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, à la demande de plus de la moitié des membres inscrits, selon les modalités prévues aux présents statuts. Elle ne peut se réunir que pour traiter de questions exceptionnelles, notamment pour :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de la Fédération ;
- des actes portant sur des immeubles ;
- des souscriptions de crédit ;
- ou pour toutes autres raisons exceptionnelles.

L'assemblée générale extraordinaire sera convoquée trois semaines au moins avant la date fixée. Les membres de la Fédération sont convoqués par courrier électronique avec l'ordre du jour précisé dans la convocation. Les délibérations sont prises à la majorité des membres votants.

## ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération Nationale des Animaux de Travail est représentée et dirigée par un conseil d'administration composé de personnes issues des structures membres. Ces dernières sont invitées à veiller à un égal accès entre les femmes et les hommes.

Si elle le souhaite, chaque structure membre, sous couvert de son président, peut désigner jusqu'à deux représentants pour siéger au conseil d'administration. Toutefois, chaque structure ne dispose que d'une seule voix lors des prises de décision, quel que soit le nombre de ses représentants présents. En complément, deux observateurs supplémentaires par structure peuvent assister aux séances du conseil d'administration, sans droit de vote.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis à un vote préalable du conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, par son président ou par la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises aux deux tiers des voix des votants. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Lorsqu'une nouvelle structure adhère à la Fédération, ses représentants sont membres de droit au conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre bénévole. Toutefois, les frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives, sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Ces frais sont intégrés à la comptabilité de la Fédération et apparaissent dans le bilan financier annuel.

C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

Les instances de direction de la Fédération (Bureau, CA) peuvent se réunir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence.

Il appartient aux représentants de relayer au sein de leur structure le compte rendu des réunions, qui leur est systématiquement transmis.

JK  
JLC GVD AC NT JA MLB LLS CB JW

## ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le conseil d'administration désigne, parmi ses membres volontaires, un bureau, en veillant à l'égal accès entre les femmes et les hommes. Ce bureau est composé de :

Un.e président.e,

Un.e ou des vice-président.es,

Un.e trésorier.ière,

Un.e secrétaire, et les adjoint.es, si besoin.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le.la président.e : il.elle est le.la représentant.e légal.e de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il.elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le.la président.e sera issu d'une des structures membres de la Fédération. La présidence sera tournante dans le sens d'un mandat de deux ans.

Le.la vice.président.e remplace le.la président.e en cas d'empêchement de ce.cette dernier.ière.

Le.la trésorier.ière a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il.elle tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget en collaboration avec le bureau, prépare le compte de résultats et le bilan en fin d'exercice. Il.elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérent.e.s lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le.la secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérent.e.s, archive les documents importants. Il.elle établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour les modifications des statuts et les changements de composition du conseil d'administration.

## ARTICLE 14 – LES REPRÉSENTANTS

Le conseil d'administration pourra nommer à chaque réunion un porte-parole pour le représenter en interne et/ou en externe, selon les règles régies par le règlement intérieur.

## ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, ne pouvant en aucun cas contrevenir aux présents statuts, est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de la Fédération et de traiter des points non prévus par les statuts.

## ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée dans les conditions prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme poursuivant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire ayant statué sur la dissolution. En aucun cas, l'actif net ne peut être attribué, même partiellement, à un membre de la Fédération, sauf en cas de reprise d'apport dûment justifié.

*[Handwritten signatures and initials]*  
K ILC GVD AC NM JA MUB LUS LB RW

## Article 17 - LIBÉRALITÉS

Le rapport moral et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 — y compris ceux des comités locaux — sont transmis chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage, sur réquisition des autorités administratives, à présenter ses registres et pièces comptables concernant l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir. Elle s'engage également à permettre la visite de ses établissements par les représentants de ces autorités et à leur rendre compte de leur fonctionnement.

## Article 18 - COMMISSIONS

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du conseil d'administration.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025



A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the page, including a large scribble at the top left, a signature with 'Nikos + po' written below it, and several other stylized marks.

OK

Luc

GVD

NM

MLB

LLS LB EW